



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Toulouse, le 20/07/2026

DREAL - Direction énergie connaissance
Département autorité environnementale

Le directeur régional
à

ae.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Téléphone : 05 67 63 24 78

Affaire suivie par : Céline Lagarrigue

Communauté de communes des
Causses de l'Aubrac
12310 COUSSERGUES

Examen au cas par cas
Numéro d'enregistrement de la demande : 020773/KK PP Maître d'ouvrage : Communauté de communes des Causses de l'Aubrac Projet : révision des zonages d'assainissement des eaux usées de 10 communes et élaboration du zonage pluvial de la commune de Saint-Martin-de-Lenne Localisation : communes de Bertholène, Gaillac d'Aveyron, Saint-Laurent d'Olt, Sainte-Eulalie-d'Olt, Saint-Geniez d'Olt, Saint-Laurent d'Olt, Saint-Martin de Lenne, Saint-Saturnin de Lenne, Vimenet, La Capelle Bonance, Prades-d'Aubrac (Aveyron) date de réception du dossier : 15/07/2026

Objet : recevabilité de votre dossier

Vous m'avez transmis une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale concernant votre plan référencé ci-dessus.

En l'état, votre dossier est non recevable. Il manque des informations pour l'instruire :

- les anciens zonages des communes ne sont pas tous fournis, il manque les cartographies des zonages des communes de Saint-Geniez-d'Olt, Saint-Laurent-d'Olt, Vimenet, Bertholène, La Capelle Bonance, Saint-Martin d'Olt et Saint-Saturnin d'Olt ;
- l'ensemble des évolutions des zonages d'assainissement n'est pas décrit ;
- il n'est pas précisé si le zonage d'assainissement des eaux usées de Saint-Martin-de-Lenne est modifié ;
- l'état des lieux concernant l'ANC est partiel. Une cartographie permettant de localiser les installations ANC en indiquant leurs conformités est attendue pour

chaque commune. Suite à cet état des lieux, préciser le plan d'action mis en place pour pallier les non conformités et notamment pour les habitations aux ANC complexes mentionnées dans les hameaux de Marnhac et Cambetalade ;

- l'état des lieux concernant l'assainissement collectif est trop partiel. Une description de l'état des ouvrages des stations d'épuration et de leurs performances épuratoires est attendue. Suite à cet état des lieux, préciser le plan d'action mis en place pour pallier les dysfonctionnements observés ;
- préciser les évolutions attendues en termes d'urbanisme et en cohérence avec le PLU de la commune (nouvelles zones à urbaniser) et démontrer que les capacités des stations d'épuration sont en cohérence avec les charges futures à traiter .

Si cela vous convient mieux, vous pouvez nous transmettre les livrables du schéma directeur qui doivent contenir les éléments listés plus haut.

Cordialement,

Département Autorité environnementale

DREAL Occitanie

Tel : 05 67 63 24 78